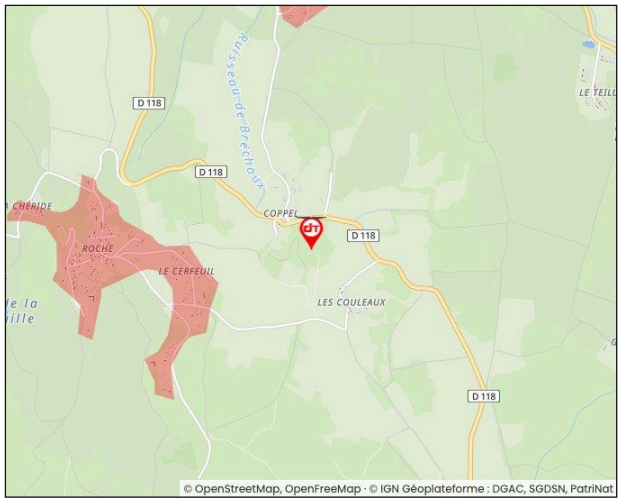
Ruines du château de Coppel

Patrimoine · Puy-de-Dôme

Coordonnées GPS	45.68323, 3.33110
Altitude	596 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne 17 km, direction NO · spot 264 m plus haut
Référence du spot	307853



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 17 nov.	07:17	07:49	17:14	17:47	9 h 25	07:49–08:35 · 16:28–17:14
Mer. 18 nov.	07:18	07:50	17:13	17:46	9 h 23	07:50–08:36 · 16:27–17:13
Jeu. 19 nov.	07:19	07:52	17:12	17:45	9 h 20	07:52–08:38 · 16:26–17:12

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne	Aéroport	17 km, direction NO	332 m
Aérodrome d'Issoire-Le Broc	Aérodrome	19 km, direction S	378 m
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	20 km, direction NO	416 m

Description

Histoire du château : * Au milieu du 10ème siècle, une famille Coupeilh est citée dans un texte. Elle possède quelques terres dans la région. * Au milieu du 11ème siècle, une fortification est signalée sur la commune. Elle aurait été construite à la demande de Godefroy de Bouillon (?). * Au 13ème siècle, il semble qu'un château soit construit (ou renforcé) sur la colline. * En 1626, Richelieu demande la destruction des châteaux. Coppel est partiellement arasé. * Au milieu de 19ème siècle, lors de travaux de terrassement, un parchemin daté du 16ème siècle est trouvé. Ce document contient 42 strophes narrant la confrérie du Saint-Esprit. Il semble que ce document soit une reproduction d'un texte original du 13ème siècle. (Ce manuscrit est visible aux archives départementales). * En 1860, la chapelle du château s'écroule. Elle ne sera pas reconstruite. C'est celle du village qui reçoit …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=307853

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=45.68323&lon=3.3311
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.